

## Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 12

Conseillers absents : 1

**Séance du 22 mars 2016**

*L'an deux mille seize le vingt-deux mars à 20h le conseil municipal régulièrement convoqué le 17 mars 2016, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie*

*sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire*

**Membres présents à l'ouverture de la séance** : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Jean-Noël BURG, M. Sébastien FUCHS, Mme Simone LATOURNERIE, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN.  
**Membre absent non excusé** : M. Mathieu TRAUTTMANN.

### **n°1.- Délibération 2016/15 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)**

#### **objet : Désignation du secrétaire de séance**

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Richarde BONATI-VELTEN comme secrétaire pour la séance de ce jour.

### **n°2.- Délibération 2016/16 (Domaines de compétences thématiques – enseignement)**

#### **objet : Restructuration et extension de l'école primaire : approbation de l'avant projet sommaire**

Le Maire informe le Conseil municipal du stade d'avancement du projet de restructuration et d'extension de l'école primaire et invite les membres à prendre connaissance de l'avant-projet sommaire remis par le maître d'œuvre. Il ajoute que, suite à une consultation, le bureau de contrôle technique vient également d'être désigné (QUALICONSULT de Entzheim pour un montant de 10 155 € H.T.) ainsi que le coordinateur SPS (DEKRA de Ostwald pour un montant de 7 308 € H.T.). Enfin Le Maire précise que les permis de construire vont être déposés éminemment et que les demandes de subvention sont en cours. Il informe également l'assemblée délibérante que l'Etat a débloqué une enveloppe complémentaire exceptionnelle sur l'année 2016 pour accompagner les grands projets d'investissement local dont les types d'opérations éligibles concernent notamment la rénovation thermique et la maîtrise de la consommation énergétique dans lesquelles s'inscrit parfaitement le projet de restructuration et d'extension de l'école.

En complément à la délibération adoptée le 24 mars 2015, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ approuve l'Avant-Projet Sommaire de restructuration et d'extension de l'école primaire de Batzendorf avec création d'un périscolaire, dont le montant estimatif prévisionnel des travaux reste fixé à 2 280 000 € H.T. (arrondi), hors prestations supplémentaires éventuelles concernant le type de chauffage à installer qui est actuellement à l'étude + les honoraires-études, imprévus et autres dépenses connexes actualisés à 865 661 € H.T. en sus, portant le coût estimatif total de l'opération à 3 145 661 € H.T. (sans l'option choix du type de chauffage qui reste à valider) ;
- ☞ est favorable au principe du remplacement de la chaudière fioul par une chaufferie bois (coût supplémentaire estimé à 34 000 € H.T.) voire au recours à une solution géothermique (coût supplémentaire estimé de 177 000 € H.T.) en fonction des résultats de l'étude thermique dynamique en cours ;
- ☞ sollicite pour le projet de restructuration et d'extension de l'école primaire l'aide financière complémentaire de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement local, ainsi que les aides de la Région au titre de soutien à la construction bois et rénovation globale basse consommation des bâtiments ;
- ☞ arrête, pour ledit projet, le plan de financement prévisionnel suivant : 28 % d'aides publiques (Etat, collectivités territoriales...), 29 % correspondant au reversement de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau pour la part périscolaire préfinancée pour son compte, et les 43 % restants étant à la charge de la commune (dont 1/5 sera prélevé sur les fonds propres et 4/5 emprunté).

**n°3.- Délibération 2016/17 (Commande publique – autres types de contrats)**

**objet : Restructuration et extension de l'école primaire : avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclu le 9 avril 2015 avec la société MP Conseil pour la phase étude. Alors que cette phase n'est pas encore achevée il y a déjà lieu de procéder dans les prochaines semaines au lancement des consultations de lots anticipés (démolition, désamiantage, locaux modulaires) pour lesquelles une assistance aux tâches administratives et techniques mérite d'être poursuivie. Compte tenu des contraintes calendaires, le Maire soumet à l'assemblée délibérante un premier avenant au contrat AMO actuel pour la réalisation de prestations supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec MP Conseil de Schiltigheim l'avenant, ci-annexé, à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la phase consultation des lots anticipés, s'élevant à 3 840 € H.T., soit 4 608 € T.T.C., portant ainsi le montant du marché initial de 15 708 € T.T.C. à 20 316 € T.T.C.

**PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :**

- ▶ avenant n°1 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

**n°4.- Délibération 2016/18 (Commande publique – actes spéciaux et divers)**

**objet : Restructuration et extension de l'école primaire : avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de l'école primaire (compétence communale) avec création d'un périscolaire (compétence intercommunale), une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique, confiée à la Commune de Batzendorf, a été conclue le 13 avril 2015 avec la Communauté de Communes de la Région de Haguenau. Cette convention comporte une annexe financière avec une répartition des montants estimatifs étant à la charge respective de la collectivité et de l'établissement public de coopération intercommunale. Afin de pouvoir procéder aisément à

la refacturation à la Communauté de Communes, il convient par avenant de simplifier les modalités en étendant la clé de répartition des frais annexes de 71 % à la charge de la Commune et 29 % à la charge de la C.C.R.H. à toutes les factures liées à l'opération, et notamment celles relatives aux dépenses de travaux. Le Maire fait aussi savoir à l'assemblée municipale avoir été sollicité par la C.C.R.H. afin que la Commune dépose pour son compte une demande de subvention CAF au titre de l'accueil périscolaire, vu que l'organisme social exige que l'aide financière soit demandée par le maître d'ouvrage, nonobstant des dispositions contractuelles contraires qui stipulent que chaque personne publique sollicite et perçoit les subventions d'équipement afférentes à cette opération dans son domaine de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à signer avec la Communauté de Communes de la Région de Haguenau l'avenant n°1 ci-annexé à la convention initiale de désignation de maîtrise d'ouvrage ;
- ↳ autorise le Maire à solliciter pour le compte de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accueil périscolaire.

#### **PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :**

- ▶ avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage en vue de la restructuration et de l'extension de l'école primaire et de la création d'un accueil périscolaire à Batzendorf

#### **n°5.- Délibération 2016/19 (Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public)**

##### **objet : Institution de concessions funéraires et tarification**

Compte tenu de l'espace disponible au cimetière communal et qu'à ce jour les particuliers occupent le domaine public sans titre ne leur conférant aucun droit, le Maire propose au Conseil municipal d'instituer des concessions funéraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ institue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 des concessions funéraires de 15, 30 et 50 ans (cette dernière durée étant exclusivement applicable lors de la mise en place d'un caveau) ;
- ↳ fixe les tarifs de concession suivants :

	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>	<b>50 ans</b> (uniquement pour les caveaux)
<b>Terrain jusqu'à 2 m<sup>2</sup> pour sépulture</b>	150 €	300 €	1 500 €
<b>Terrain entre 2,01 m<sup>2</sup> et 4 m<sup>2</sup> pour sépulture</b>	300 €	600 €	2 500 €
<b>Terrain entre 4,01 m<sup>2</sup> et 6 m<sup>2</sup> pour sépulture</b>	450 €	900 €	2 500 €
<b>Terrain entre 6,01 m<sup>2</sup> et 8 m<sup>2</sup> pour sépulture</b>	600 €	1 200 €	2 500 €
<b>Case columbarium pouvant contenir jusqu'à deux urnes (Diamètre 18 cm au maximum)</b>	1 000 €	2 000 €	

- ↳ dit qu'un tiers des redevances perçues chaque année au titre des concessions funéraires sera reversé au Centre Communal d'Action Sociale de Batzendorf ;
- ↳ charge le Maire, en vertu de l'article L.2122-22,8° du Code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière communal.

**n°6.- Délibération 2016/20 (Finances locales – divers)**

**objet : Tarifification pour photocopies de documents**

Le Maire propose au Conseil municipal d'instituer une tarification pour l'impression par des tiers de documents à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

↳ adopte les tarifs suivants :

- copie A4 noir et blanc : 0,17 €
- copie A4 couleur : 0,42 €
- copie A3 noir et blanc : 0,29 €
- copie A3 couleur : 0,83 €

↳ dit que la redevance sera perçue à partir de 5 € due par foyer et par an.